



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Toxicomanie

Question orale n° 1116

Texte de la question

M. Jérôme Bignon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des centres de soins spécialisés pour les toxicomanes dans le département de la Somme. Les centres de soins spécialisés pour toxicomanes, sans hébergement, ont dû faire face à une augmentation de 62 p. 100, entre 1994 et 1995, du nombre de toxicomanes accueillis dans cette structure avec 90 p. 100 d'heroinomanes, tous originaires du département de la Somme. Le centre de post-cure pour toxicomanes avec hébergement accueille 50 toxicomanes par an. Le taux d'occupation moyen, ces trois dernières années, est de 87 p. 100. Ce centre de soins est ouvert 365 jours par an 24 heures sur 24. L'amorce d'un gel budgétaire de 15 p. 100 oblige à envisager des licenciements et, par voie de conséquence, la fermeture des centres de soins spécialisés pour toxicomanes. Trop longtemps, il a été dit que le département de la Somme n'était pas touché par la toxicomanie. Aussi, nous nous trouvons maintenant dans un paradoxe : la crise économique ne permettrait plus d'assurer l'existence de ces centres de soins, et encore moins de les développer, mais cette même crise économique est un facteur important du développement de la toxicomanie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jérôme Bignon a présenté une question n° 1116.

La parole est à M. Jérôme Bignon, pour exposer sa question.

M. Jérôme Bignon. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je souhaite appeler votre attention sur la situation des toxicomanes et des centres de soins dans le département de la Somme. Longtemps, et c'était pour nous une chance appréciable, notre département n'a pas été touché par la toxicomanie. Il est vrai que ce phénomène a plutôt tendance à se développer dans les zones urbaines et que la Somme se caractérise précisément par l'absence de pôles urbains, à l'exception d'Amiens et d'Abbeville qui comptent respectivement 130 000 et 25 000 habitants.

Malheureusement, du fait de la crise économique qui sevit, la comme ailleurs, et de la propagation de la distribution de la drogue, les zones rurales ont fini par être atteintes, elles aussi. Depuis deux ans, la consommation de drogue y a augmenté de façon importante et, par conséquent, les centres de soins spécialisés pour toxicomanes sont de plus en plus sollicités.

Les centres sans hébergement ont dû ainsi faire face à une augmentation de 62 p. 100 entre 1994 et 1995, c'est-à-dire que 320 cas ont été accueillis dans l'année, dont 90 p. 100 d'heroinomanes et tous sont originaires du département. Le fait de passer de 200 à 300 cas par an à moyens constants entraîne une baisse de la qualité du travail et les personnels de ces centres sentent qu'ils ne sont plus à même de mettre en place les thérapies modernes et d'assurer la qualité des soins.

Quant aux centres de soins avec hébergement, ils sont confrontés eux aussi à une progression du taux d'occupation moyen: 87 p. 100 sur les dernières années. Les gestionnaires de ces centres s'inquiètent des restrictions budgétaires qu'on leur annonce.

Monsieur le secrétaire d'Etat, on ne peut plus dire que la Somme, département traditionnellement rural qui ne

fait pas spécialement parler de lui sur ces questions-la, n'est pas touchée par la toxicomanie. Notre préoccupation est grande et je me devais d'appeler l'attention du Gouvernement. Quels moyens entendez-vous mettre à la disposition des centres de soins afin que ce fleau, qui, pour l'instant, n'a atteint que modestement mais encore trop notre département, puisse être jugulé et, surtout, que les drogues puissent être soignées. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, vous appelez mon attention sur la situation des centres spécialisés de soins aux toxicomanes dans la Somme. Ce département dispose de deux centres spécialisés de soins aux toxicomanes: un centre de soins en ambulatoire, et un centre de soins avec hébergement collectif de huit places.

Longtemps épargnée par la consommation massive de drogues, la Somme est en effet désormais touchée par le douloureux problème de la toxicomanie en raison de sa proximité avec la région Nord-Pas-de-Calais qui connaît elle-même, depuis une dizaine d'années, un accroissement considérable et inquiétant de ce phénomène.

Aussi, le ministère de la santé est très attentif à l'évolution de la toxicomanie, et donc des moyens affectés pour sa prise en charge, dans le département de la Somme. En 1995, des moyens supplémentaires ont été accordés au centre de soins en ambulatoire afin qu'il puisse assurer une prise en charge des toxicomanes avec traitement à la méthadone.

Cette année, conformément aux orientations fixées par le plan gouvernemental du 14 septembre 1995 relatif à la lutte contre la toxicomanie, de nouveaux projets seront étudiés et arrêtés. J'ai d'ailleurs signé une circulaire précisant les modalités de leurs financements le 3 avril dernier.

Vous avez indiqué, monsieur le député, que l'annonce de régulations budgétaires touchant l'ensemble des départements ministériels a pu entretenir certaines inquiétudes. Dans le domaine de la toxicomanie, ces régulations ne concernent en aucun cas les crédits affectés au fonctionnement des centres de soins existants. De plus, j'ai obtenu récemment du Premier ministre la levée du gel de 15 p. 100 touchant le secteur de la toxicomanie. Je l'ai annoncé à Toulouse le 31 mai dernier devant l'association nationale des intervenants en toxicomanie. Cela permettra d'atteindre les objectifs fixés par le plan gouvernemental du 14 septembre 1995, qui a prévu le développement des structures de prévention, l'amélioration de l'accès aux soins des toxicomanes et la diversification du dispositif de soins spécialisés.

J'ajoute, monsieur le député, pour revenir à votre département que, dans le cadre des instructions que j'ai adressées au préfet, il est bien évident que les projets qui pourraient être portés à notre attention dans notre département seront considérés avec un particulier souci de traitement. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Données clés

Auteur : [M. Bignon Jérôme](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1116

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1996, page 3811

Réponse publiée le : 12 juin 1996, page 4056

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 5 juin 1996